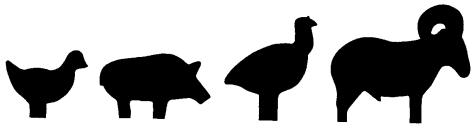

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

A - L'Association Castraise de Tir de Compétition (ACTC) créée par l'Assemblée Générale constitutive du 10 Janvier 1982 par une vingtaine de tireurs sportifs, comprend :

1° Les membres fondateurs
Qui ont créé l'association et participé à la réalisation du stand de tir par leur apport financier et leur travail, doivent être à jour de leur cotisation annuelle. (Peuvent faire partie du bureau).

2° Les membres adhérents
Doivent être parrainés par un membre, et formuler leur demande auprès du Bureau. Sur avis favorable de celui-ci, ils devront acquitter un droit d'entrée, leur cotisation et être titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Tir (FFTir).

L'admission définitive ne sera prononcée par le Bureau qu'après une période probatoire de six mois. Au cours de cette période l'exclusion pourra intervenir à tout moment ; le droit d'entrée restant acquis à l'association.

3° Les membres d'honneur
Qui ont rendu un service notable à l'association. Ce titre peut être attribué par l'assemblée générale de l'ACTC sur proposition du Bureau à toute personne physique ou morale.

B - Aucun membre ne peut utiliser les stands de l'ACTC s'il n'est pas à la fois :
- à jour de sa cotisation annuelle.
- en possession de la licence délivrée par la FFTir, validée pour l'année en cours.

Article 2 : GESTION

Tous les membres seront convoqués pour une Assemblée Générale ordinaire annuelle afin d'être informés sur l'activité sportive et financière de l'association. Son rôle est notamment d'élire les membres du Bureau.

Le Bureau est composé de six membres élus qui sont les interlocuteurs privilégiés des adhérents pour toutes remarques sur le fonctionnement ordinaire des stands. 2 membres adjoints peuvent êtres nommés.

ACTC - B.P. 10130 - 81105 CASTRES CEDEX - www.actc81.com mail : associationcastraisedetir@gmail.com
Association loi 1901 S/P Castres N° W812003334 F.F. Tir N°8594 Ass N° 19.81.052 Jeunesse et sports N° 8183 M 178 J.O. du 26.01.1982

Article 3 : DROIT D'ENTREE, COTISATION et LICENCE

1° Droit d'entrée

Un droit d'entrée est fixé lors de la première inscription et donne accès à tous les stands de l'association. Son montant est fixé par le bureau.
Les enfants, conjoints, ascendants, collatéraux du membre inscrit en sont exonérés.

2° Cotisation

La saison sportive commence le 1er septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.
La cotisation est appelée en début de saison et, est valable quelle que soit la date d'inscription en cours d'année. Le montant en est fixé par le bureau pour une durée d'un an et le règlement doit intervenir dans le mois qui suit son appel.

3° Licence

Le montant de la licence est fixé par la Ligue et par la FFTir pour une durée de 1 an, celle-ci est obligatoire et sert d'assurance. **(Renouvellement en septembre).**
Tous les membres en 2ème club ne peuvent adhérer que sur présentation de leur propre licence de Tir.
Le règlement de l'adhésion à l'association doit intervenir dans le mois qui suit son appel.

Article 4 : FONCTIONNEMENT ET SECURITE

- **La pratique du tir dans les stands de l'A.C.T.C. est strictement réservée à ses adhérents. Ceux-ci ne peuvent inviter un tireur étranger au club, à tirer sans l'autorisation expresse du Président ou éventuellement d'un membre du bureau.**
  Dans tous les cas l'invité restera sous l'entière responsabilité de l'adhérent.
- Les armes et munitions utilisées doivent être conformes aux règlements sportifs de la FFTir.
- Conformément à la législation, les armes doivent être transportées (désapprovisionnées, chargeur vide et munitions séparées) démontées ou avec un système de blocage de percussion en place.
- La licence FFTir validée de l'année en cours vaut titre de transport du domicile au stand et inversement.
- Au pas de tir les armes doivent toujours être considérées comme chargées et être tenues orientées vers les cibles.
- **Seul est autorisé le tir à la cible** – Il est formellement interdit de tirer sur des objets métalliques, verre ou autres matériaux (boites de conserve, bidons, bouteilles, etc…).
- Au stand, le port des armes est interdit, même dans un étui ou holster prévu à cet usage.
- Dans le stand, la plus grande prudence est exigée de tous à tout moment.
- Le port d'une protection antibruit efficace est obligatoire ; le casque est vivement recommandé et suivant la discipline, les lunettes de protection sont conseillées ou obligatoires.

Article 5 : DEMANDE D'UNE PREMIÈRE DÉTENTION D'ARME

- **Afin de faciliter les séances de tir contrôlées, il est demandé à tout nouvel adhérent, de faire une première demande de détention d'arme de poing en calibre .22LR, .32 ou 38SP.**
- Les armes du club ne sont destinées qu'aux nouveaux n'aillant pas l'ancienneté nécessaire.
- Si toute fois cette réglementation n'était pas respectée le bureau se verra dans l'obligation de renvoyer le(s) membre(s) du club ACTC, pour non respect au manquement du règlement intérieur.

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur et préjudices envers un membre du bureau sera sanctionné par les mesures suivantes :

- ❶ avertissement oral ou écrit du président ou d'un responsable.
- ❷ convocation de l'intéressé devant le Bureau pour être entendu.
- ❸ décision du bureau sur une éventuelle sanction.
- ❹ en cas de récidive exclusion prononcée par le bureau de l'ACTC.

Une personne, tireur ou spectateur qui, selon le responsable du pas de tir, se comporte de façon dangereuse, sur ou en dehors du pas de tir, pourra être expulsée temporairement ou définitivement du pas de tir ou du champ de tir. Les Clubs, Ligues, Associations, Fédérations ou autres en seront informés par écrit.

Août 2018

A - Stand 25/50m (la Chartreuse)

- Seuls sont autorisés les tirs de balles **en plomb**, Wadcutter et les munitions à percussion **annulaire**.
- Les balles blindées, ½ blindées et magnum sont rigoureusement interdites.
- Pour le tir à la poudre noire :
  - le port de lunettes de protection est **obligatoire**.
  - la plus grande prudence doit être de rigueur lors des opérations de chargement.
  - l'utilisation et la manipulation de la poudre noire en vrac ou en bidon est strictement **interdite**. La poudre noire utilisée, dosée à l'avance, doit être transportée et conditionnée en emballages unitaires hermétiques.

Les armes du Club en 22LR sont disponibles uniquement le Dimanche de 9h00 à 11h30.

Horaires d'ouverture : **Tous les jours aux adhérents disposant de la carte d'entrée.**

B - Stand Silhouettes Métalliques (Pisse-Lièvre)

Arrivée sur le terrain :

- Ouvrez le cadenas lettré et refixez-le au portail avec la chaîne en brouillant le code.
- Ouvrez les 4 panneaux « DANGER TIR EN COURS » et baissez la barrière (voir photos).
- Placez les cibles sur les rails en face du poste de tir et devant les buttes de terre.
- Pour le 200 m mettre les cibles sur le rail supérieur (support prévu à cet effet).
  Les distances de tir intermédiaires face aux buttes de protection sont autorisées.
- Au pas de tir 300m (interdiction de s'installer si le 200m est occupé par des tireurs).
  Seule la distance de tir de 300m est autorisée.
- Tir dans l'axe du terrain. (pas de tir croisé).
- Il est formellement interdit d'utiliser des armes d'épaule sur les silhouettes métalliques (dindon, poulet, cochon, mouflon) qui sont réservées à l'entrainement et aux compétitions des tireurs de cette discipline spécifique.
- Le tir sur gong (hardox, creusabro) est autorisé pour le TAR (arme de poing à 25m) et à 200 et 300 m pour le tir aux armes d'épaule. **Tout autre cible métallique est interdite (risque de ricochet ou retour).**
- Seules les armes autorisées peuvent être utilisées sur le terrain.
- Présence d'une personne disposant d'un téléphone portable en marche.
- Trousse de premiers secours dans votre voiture.
- Le port du casque anti bruit **ET** des lunettes de protection est **obligatoire**.
- Assurez-vous qu'aucune personne ne soit présente sur le champ de tir lors du commencement de la séance de tir.
- **La sécurité prime avant tout : arrêtez le tir** dans le cas d'une intrusion sur le terrain et restez calme et courtois pour en demander le départ. **(armes en sécurité)**
- Ne laissez pas **les armes seules au poste de tir lorsque vous allez lire les résultats sur les cibles.**

Départ du terrain :

- Nettoyez votre poste de tir.
- Récupérez vos cibles (cartons, palette, etc…).
- Fermez les 4 panneaux de tir, relevez la barrière et refermez le portail d'entrée à l'aide du cadenas lettré.
- Brouillez le code.

JOURS et HORAIRES D'OUVERTURE DU STAND
HORAIRES D'ETE : 1 Avril au 31 Octobre.
Lundi : de 12h00 à 20h00 Mercredi : de 8h00 à 12h00 Vendredi : de 8h00 à 20h00.
Samedi : de 8h00 à 20h00. Dimanche matin : de 7h00 à 13h00.
HORAIRES D'HIVER : du 1 Novembre au 31 Mars.
Lundi : de 12h00 à 17h00 Mercredi : de 8h00 à 12h00 Vendredi : de 8h00 à 17h00.
Samedi : de 8h00 à 17h00. Dimanche matin : de 7h00 à 13h00.

Même jours et horaires sans la présence systématique d'un des membres du bureau, mais devra envoyer un SMS au 06 66 74 46 50 avant de se rendre sur le site.

C - Stand 10m (la Faïencerie)

- Les armes à air comprimé sont seules autorisées (pistolets et carabines).
- L'accès est strictement règlementé.
- Tirez uniquement sur les cibles prévues à cet effet.
- Appliquez le règlement FFTir.

Horaires d'ouverture voir le site : www.actc81.com

Août 2018

AVANT CHAQUE TIR IL EST OBLIGATOIRE D'OUVRIR LES PANNEAUX DE SECURITE ET DE LES FERMER EN PARTANT

Ouverture du Panneau N° 1 dans le virage avant le stand

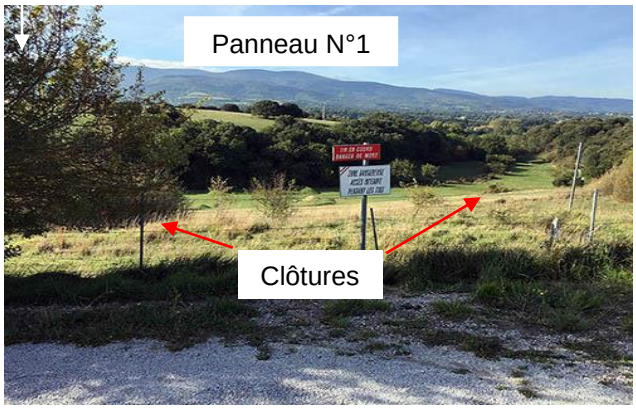

Ouverture du Panneau N°2 à l'entrée du portail annexe

Portail d'entrée du stand avec un cadenas codé

Ouverture des Panneaux N° 3 et N°4 au fond du stand sur le chemin à gauche de la butte de tir et abaisser la barrière en bois

Août 2018